

# PROCES-VERBAL du 28 février 2024 - 18h30



**Etaient présents :** Michel BOUVIER-Président, Odile ILTIS, Bernard TURPIN, Albert CARRAZ, Rémy SAINT-GERMAIN

**Excusés représentés par pouvoirs :** Valérie LEGER pouvoir donné à Madame Odile ILTIS

**Excusées :** Myriam MIGLIORINI, Sandrine ARANDEL Valérie PERTIGA

## **Ordre du jour :**

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire**
- 2- Demande exceptionnelle d'aide sociale**
- 3- CADA – Hors CADA modalités de remboursement aux associations sociales des prises en charges du transport scolaire**
- 4- Modification du règlement intérieur des Jardins Communaux**
- 5- Etude des demandes de subventions/adhésions aux associations**
- 6- Divers**

### **1- Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Présentation des éléments en séance.

Madame Odile ILTIS demande que le repas des aînés soit la priorité pour l'année 2024 et que les achats et la distribution de chocolats ne soient pas reconduits.

Elle explique que le budget alloué pour ces chocolats de l'ordre de 3000 € pourrait être utilisé pour augmenter le budget des attributions de subventions.

Monsieur TURPIN et Monsieur le MAIRE sont plutôt favorables à cette proposition qui sera tranchée lors du vote du budget.

Monsieur CARRAZ et Monsieur SAINT-GERMAIN estiment que cela va pénaliser les personnes qui ne peuvent pas se rendre au repas car dans l'incapacité de se déplacer.

Les membres du CCAS prennent ACTE de la présentation des finances 2024 (annexe) ainsi que du bilan d'activités faite dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

### **2- Demandes exceptionnelles d'aide sociale**

Une demande d'aide financière exceptionnelle a été déposée par les services sociaux en vue de venir en aide à une personne de 65 ans vivant seule dans la commune. Il est demandé un secours de 200 € destinés à Total Energie pour la fourniture de gaz.

Dans la mesure du possible ce versement se fera directement auprès du fournisseur Total Energie, à défaut auprès de l'intéressée.

**A l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS, autorise Monsieur le Président à verser à Mme S. un secours exceptionnel d'un montant de 200 €.**

### **3- CADA – Hors CADA modalités de remboursement aux associations sociales des prises en charges du transport scolaire**

Il est convenu par la délibération n° 17 du 20 octobre 2021 une prise en charge selon la ventilation suivante : *1/3 famille + 1/3 FOL-CADA + 1/3 CCAS pour chaque enfant et cela jusqu'aux prochains changements de conditions d'attribution.*

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la ventilation selon les modalités énoncées ci-dessous n'est plus possible (diviser la facture en 3). La CCCS adressera la totalité de la facture au CADA-FOL (ou autre association sociale) porteur des dossiers de demandes de cartes.

A charge ensuite au CADA-FOL (ou autre association sociale) de refacturer le 1/3 de la facture au CCAS.

La ventilation 1/3 famille + 1/3 CADA-FOL + 1/3 CCAS reste inchangée.

**A l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS, valide le principe de rembourser à hauteur de 1/3 du montant de la facture le CADA-FOL (ou autre association sociale).**

Il convient aussi d'acter le remboursement d'un tiers de la facture du CADA-FOL pour l'année scolaire 2023-2024 au CADA-SAVOIE de Montmélian d'un montant de 160 euros soit pour le CCAS 53.33 €

**A l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS, valide le remboursement à hauteur de 1/3 du montant de la facture du CADA soit 53,33€.**

### **4- Modification du règlement intérieur des Jardins Communaux**

Après un an de suivi des Jardins communaux, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur pour une meilleure gestion de ceux-ci.

**A l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS, valide les modifications apportées au règlement intérieur des Jardins communaux.**

### **5- Etude des demandes de subventions/adhésions aux associations**

**Base de Réflexions pour l'élaboration de Critères dans le cadre des subventions versées par le CCAS**

En préambule, Rappel des compétences du CCAS, afin de délimiter nos interventions auprès des associations (« les subventions sont versées là où le CCAS a les compétences »)

#### **1) Les critères**

- Le caractère de l'association, à lier aux compétences qui relèvent du CCAS (et CIAS ou pas ?)
- Le siège social de l'association : le CCAS est compétent pour étudier toutes les demandes dont le siège est à SPA et lorsque le siège est en dehors de la commune, relever dans le projet quel peut être le rayonnement pour notre commune ou si des actions s'inscrivent à SPA

- La présentation et le contenu du projet : l'association présente-t-elle un projet dans lequel elle souhaite développer, poursuivre, mettre en œuvre, initier des actions sur la commune ? Ou les actions s'inscrivent-elles dans une manifestation portée par la commune et /ou le CCAS ?
- Adhérent : être attentif au nombre d'adhérents de l'association pour évaluer la dimension de l'association et comptabiliser également les adhérents St Pierrains.

## 2) « Promouvoir » / Utilité publique

**Quel type de projet, le CCAS souhaiterait-il prioritairement promouvoir, soutenir, et accompagner ?**

- la scolarité
- la citoyenneté
- la prévention
- le lien social
- la solidarité
- la lutte contre l'exclusion
- l'aide d'urgence
- le handicap

Madame Odile ILTIS propose de baisser la subvention de Fibr'Etik car nous travaillons déjà avec eux dans le cadre des jardins partagés.

Monsieur TURPIN demande que le formulaire de demande de subvention soit moins compliqué pour les renouvellements.

Le CCAS est informé que la prochaine réunion aura lieu le mardi 27 mars 2024 à **18 h**.

**Le Président  
Michel BOUVIER**

